

Marche arrière sur le projet de loi relatif au secteur de l'énergie

Le Conseil constitutionnel rejette les dispositions qui offriraient à l'utilisateur la possibilité de choisir un tarif régulé de gaz naturel et d'électricité dans tout logement.

Nouveau rebondissement dans l'adoption du projet de loi relatif au secteur de l'énergie : le 30 novembre, le Conseil constitutionnel a estimé que la privatisation de Gaz de France (GDF) ne pourrait pas avoir lieu avant le 1er juillet 2007, date de l'ouverture totale du marché à la concurrence. Mais surtout, il a rejeté plusieurs dispositions adoptées par les parlementaires sur la tarification du gaz naturel et de l'électricité.

Le texte prévoyait en effet que le consommateur domestique continuerait à bénéficier du tarif réglementé dans tout logement pour lequel il n'aurait pas lui-même demandé à bénéficier du tarif libre. Par ailleurs, Électricité de France (EDF) et GDF n'auraient pu proposer des tarifs libres, respectivement pour l'électricité et pour le gaz, qu'après avoir obtenu une renonciation expresse et écrite de l'abonné aux tarifs régulés.

Mais le Conseil constitutionnel a censuré ces garanties offertes aux consommateurs : selon lui, en imposant aux seuls opérateurs historiques «des obligations tarifaires permanentes, générales et étrangères à la poursuite d'objectifs de service public», ces dispositions méconnaissent l'objectif d'ouverture des marchés concurrentiels de l'énergie. Il conteste en particulier le fait que ces obligations ne soient pas limitées dans le temps, et qu'elles ne s'appliquent qu'aux seuls opérateurs historiques.

Les conséquences de la décision du juge constitutionnel sont jugées «catastrophiques pour les consommateurs» par l'Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC). L'utilisateur qui emménage dans un appartement où le précédent locataire aurait décidé de passer en tarifs libres devra en effet se soumettre à ces mêmes tarifs, sans avoir aucun droit à bénéficier des tarifs régulés.

«Conséquences catastrophiques pour les consommateurs»

La Confédération syndicale des familles (CSF) estime ainsi que «de nombreux consommateurs risquent de subir des augmentations fortes du prix de l'électricité et du gaz, sans aucun dispositif de contrôle ou d'atténuation». Elle constate notamment que les clients domestiques seront moins avantagés que les entreprises : le texte prévoit en effet que ces dernières – si elles sont déjà passées en tarif libre – peuvent demander avant le 1er juillet 2007 à revenir à un tarif réglementé transitoire. Cette mesure répond aux plaintes de nombreuses petites entreprises qui, ayant choisi de passer aux tarifs libres, ont vu leurs factures de gaz et d'électricité s'envoler.

La CSF appelle le président de la République à ne pas promulguer la loi telle quelle, et menace d'appeler les consommateurs à ne pas faire jouer la concurrence. De son côté, l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés

(Indécosa-CGT) estime que le gouvernement doit revoir sa copie et renoncer à l'ouverture à la concurrence le 1er juillet prochain.